

# Objectifs climatiques des fonds Swisscanto

En route vers un avenir durable | Édition pour la Suisse

Tout le monde parle de durabilité. Nous pensons qu'il faut agir vite. Pour les fonds Swisscanto à gestion active de la ligne de produits Responsable et Sustainable, un objectif climatique  $<2^{\circ}\text{C}$  ou  $1,5^{\circ}\text{C}$  s'applique par défaut dans les classes d'actifs traditionnelles. Concrètement, nous avons fixé pour ces fonds l'objectif de réduire les émissions de  $\text{CO}_2\text{e}$  des placements d'au moins 4% (ou 7,5%) par an depuis 2020. Certains fonds de la ligne de produits Responsable appliquent un objectif climatique qui prévoit la réduction des émissions de  $\text{CO}_2\text{e}$  des placements par rapport à l'indice de référence. De cette manière, nous voulons offrir une protection à nos investisseurs contre les risques financiers liés au changement climatique et leur permettre de participer aux opportunités d'une économie durable, comme l'évolution de la demande des consommateurs ou les nouvelles technologies d'avenir.

## Le budget des gaz à effet de serre comme indication de mesure

Le budget des gaz à effet de serre, également appelé budget  $\text{CO}_2\text{e}$ <sup>1</sup>, désigne la quantité d'émissions de  $\text{CO}_2\text{e}$  qui peuvent encore être libérées sans que le réchauffement climatique n'engendre un dépassement de  $<2^{\circ}\text{C}$  par rapport au niveau préindustriel. Des instituts scientifiques reconnus ont calculé la quantité maximale de tonnes de  $\text{CO}_2\text{e}$  pouvant être émises afin d'avoir une chance statistiquement significative d'atteindre un objectif climatique maximal, tel que l'objectif climatique  $<2^{\circ}\text{C}$  ou  $1,5^{\circ}\text{C}$ . Nouveau pied de page 2. Ainsi, le budget des gaz à effet de serre est fixé en fonction de l'objectif climatique.<sup>2</sup>

Si l'économie continue sur sa lancée, le budget mondial d'émissions de gaz à effet de serre sera épuisé en 2028 pour l'objectif climatique de  $1,5^{\circ}\text{C}$  et en 2038 pour l'objectif climatique de  $2^{\circ}\text{C}$ . Ceci est mesuré par rapport aux émissions mondiales de  $\text{CO}_2\text{e}$  de 2019. Sans efforts de réduction, la température pourrait augmenter d'environ quatre à six degrés Celsius d'ici la fin du XXI<sup>e</sup> siècle.<sup>3</sup> Cela risquerait de causer des dommages irréparables à l'environnement, à la biodiversité et au bien-être humain. La perte de valeur de marché estimée serait comprise entre 4,2 et 13,8 billions de dollars américains.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> L'équivalent  $\text{CO}_2$  ( $\text{CO}_2\text{e}$ ) est une unité de mesure utilisée pour uniformiser l'impact climatique des gaz à effet de serre que sont le dioxyde de carbone ( $\text{CO}_2$ ), le méthane ( $\text{CH}_4$ ), le gaz hilarant ( $\text{N}_2\text{O}$ ) et les gaz à effet de serre fluorés (CFC). Tous ces gaz ont une durée de séjour différente dans l'atmosphère et ne contribuent pas à l'effet de serre dans la même proportion.

<sup>2</sup> Le budget des gaz à effet de serre est ainsi fixé en fonction de l'objectif climatique.

<sup>3</sup> Cf. UN Emission Gap Report 2020: <https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>

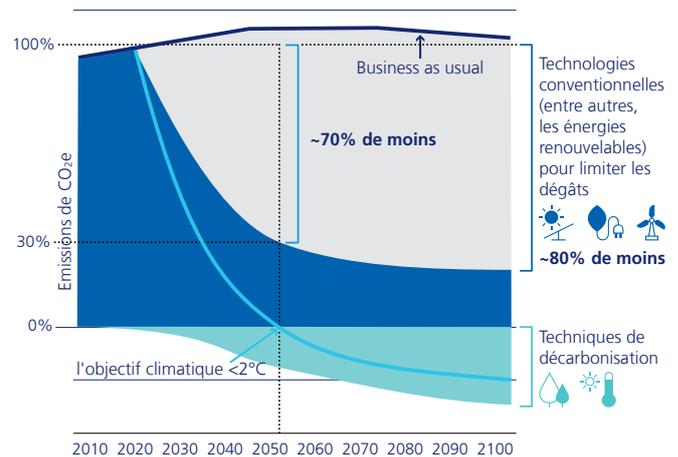
<sup>4</sup> Voir PRI, MSCI ([https://www.ngfs.net/sites/default/files/medias/documents/overview\\_of\\_environmental\\_risk\\_analysis\\_by\\_financial\\_institutions.pdf](https://www.ngfs.net/sites/default/files/medias/documents/overview_of_environmental_risk_analysis_by_financial_institutions.pdf)).

<sup>5</sup> <https://www.ipcc.ch/assessment-report/ar6/>

<sup>6</sup> Voir Greenhouse Gas Protocol | ([ghgprotocol.org](http://ghgprotocol.org)).

L'Accord de Paris sur le climat de 2015 fixe donc des objectifs pour ne pas dépasser le budget des gaz à effet de serre. Ainsi, pour atteindre l'objectif climatique de  $1,5^{\circ}\text{C}$ , les émissions de  $\text{CO}_2$  doivent être réduites d'au moins 90% entre 2020 et 2050. Une limitation à  $<2^{\circ}\text{C}$  nécessite une réduction d'au moins 70% sur la période en question.<sup>5</sup>

## Comparaison des émissions de $\text{CO}_2\text{e}$ : avec et sans mesures et avec l'objectif climatique $<2^{\circ}\text{C}$ (estimation)



Source: Zürcher Kantonalbank

## Bases de calcul de l'intensité en $\text{CO}_2\text{e}$

Notre objectif pour nos fonds de la classe d'actifs traditionnelle gérés activement avec une trajectoire de réduction est clair : nous réduisons les émissions de  $\text{CO}_2$  d'au moins 4% par an pour les fonds Responsable et d'au moins 7,5% pour les fonds Sustainable (à l'exception des fonds thématiques). Cela doit nous permettre d'atteindre la réduction requise d'au moins 70% pour l'objectif climatique  $<2^{\circ}\text{C}$  resp. de 90% pour l'objectif climatique  $1,5^{\circ}\text{C}$  en 2050. Cet objectif a été validé en externe par notre conseil scientifique en durabilité.

Mais comment mesurons-nous les émissions de  $\text{CO}_2\text{e}$  ? Une mesure courante est l'intensité en  $\text{CO}_2\text{e}$ , qui consiste à diviser les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise par son chiffre d'affaires afin d'obtenir une mesure de la pollution environnementale par unité du chiffre d'affaires réalisé. Lors de son introduction, cet objectif a été validé par le comité consultatif scientifique sur la durabilité de la Zürcher Kantonalbank.

Conformément à la norme internationale Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol)<sup>6</sup>, nous utilisons les données d'émission de fournis-

seurs de données externes réputés. En normalisant les émissions de CO<sub>2</sub>e, nous obtenons une mesure comparable pour tous les investissements des entreprises. Nous prenons en compte les émissions directes et indirectes des entreprises qui sont désignées comme relevant de Scope 1 et Scope 2 dans le GHG Protocol. Seule la documentation des données d'émission provenant des maillons amont et aval de la chaîne de création de valeur (Scope 3) n'est actuellement pas prévue dans le GHG Protocol en raison du manque de disponibilité et de qualité des données. C'est pourquoi nous ne prenons pas en compte ces données pour le moment.

Pour les investissements publics, nous utilisons les données officielles de la Commission européenne (« EDGAR ») qui fournit les données d'émission de CO<sub>2</sub>e de tous les pays. Pour garantir la comparabilité entre les Etats, nous divisons les émissions de CO<sub>2</sub>e par le PIB.

### Réduction de CO<sub>2</sub>e dans les fonds gérés activement des catégories d'actifs traditionnelles

Depuis 2020, nos experts en placements visent par défaut une réduction annuelle de l'émissions en CO<sub>2</sub>e d'au moins 4% dans les produits Responsible et 7.5% dans les produits Sustainable (sans fonds thématique), dans leurs fonds à gestion active des catégories d'actifs traditionnelles. Comme la réduction est mise en œuvre avec des intensités de CO<sub>2</sub>e, une compensation additionnelle de la croissance économique est nécessaire. Les émissions de CO<sub>2</sub> des émetteurs pondérées dans lesquels le fonds est investi, par rapport aux émetteurs inclus dans l'indice de référence correspondant, sont surveillées de très près.

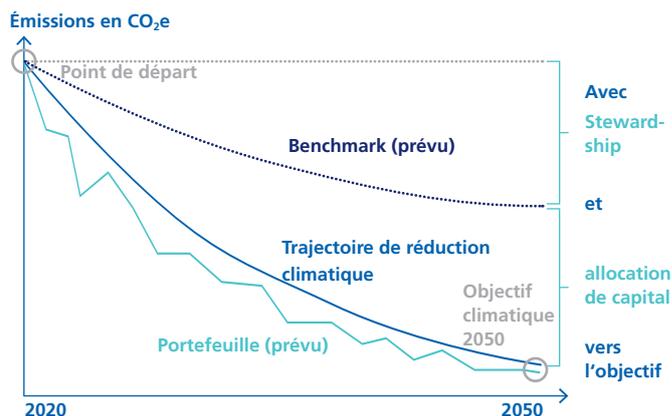
Nous pouvons atteindre notre objectif de réduction grâce à notre Stewardship et à l'allocation de capital. Certes, les réductions de CO<sub>2</sub>e auront en partie lieu sur le marché lui-même, mais ni leur ampleur, ni leur rythme ne suffiront à garantir le respect de l'Accord de Paris sur le climat. Par conséquent, grâce à notre exercice actif des droits de vote et notre engagement à dialoguer activement avec les directions d'entreprise, nous veillons à ce que les entreprises se fixent des objectifs ambitieux en matière de durabilité et rendent ceux-ci mesurables.

### Mentions légales

Ce document a un caractère informatif et publicitaire. Il ne constitue ni une offre ni une recommandation d'achat, de détention ou de vente d'instruments financiers ou d'acquisition de produits ou de services, ni la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. Les produits et services décrits dans le présent document ne sont pas disponibles pour les « US Persons » telles que définies par les règlements en vigueur (notamment la Réglementation S de l'US Securities Act de 1933). Ce document est destiné à la distribution en Suisse et ne s'adresse pas aux investisseurs d'autres pays. Il a été établi avec la diligence habituellement requise par la Zürcher Kantonalbank et peut contenir des informations provenant de sources tierces soigneusement sélectionnées. La Zürcher Kantonalbank n'offre toutefois aucune garantie d'exactitude et d'exhaustivité des informations qui y figurent et décline toute responsabilité concernant les dommages pouvant découler de l'utilisation du document. Le destinataire est invité à vérifier, éventuellement avec l'aide d'un conseiller, l'adéquation des informations avec sa situation personnelle ainsi que leurs conséquences juridiques, réglementaires, fiscales et autres. La Zürcher Kantonalbank peut modifier, à tout moment et sans préavis, les informations contenues dans le présent document. Il est précisé que les éventuelles informations relatives à la performance historique ne constituent pas un indicateur de la performance actuelle ou future, et que les éventuelles données de performance indiquées ne tiennent pas compte des commissions et frais prélevés lors de l'émission ou du rachat de parts de fonds. Les éventuelles estimations de rendements et de risques futurs contenues dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement. La Zürcher Kantonalbank n'assume aucune garantie à cet égard. Tout investissement comporte des risques, notamment de fluctuation de valeur et de rendement, mais aussi de change. Pour ce qui est des éventuelles informations relatives à la durabilité, nous attirons votre attention sur le fait qu'en Suisse, il n'existe pas de cadre de référence accepté de tous, ni de liste universelle de facteurs à prendre en compte pour garantir la durabilité des placements. Le présent document n'a pas été rédigé par le service « Analyse financière » au sens des « Directives en vue de garantir l'indépendance de l'analyse financière » publiées par l'Association suisse des banquiers et, en conséquence, n'est pas soumis à ces directives. Sauf indication contraire, les informations contenues dans le présent document se réfèrent aux fonds Swisssanto domiciliés en Suisse (« Swisssanto (CH) ») et/ou au Luxembourg (« Swisssanto (LU) »), et/ou aux groupes de placement des Swisssanto Fondations de placement et/ou aux mandats de gestion de fortune auprès de la Zürcher Kantonalbank. Les seules sources d'information faisant foi pour l'acquisition de parts de fonds Swisssanto sont les documents actuels sur les fonds (p. ex. contrats de fonds/conditions contractuelles, prospectus de vente, informations clés pour l'investisseur ou feuilles d'informations de base ainsi que rapports de gestion), qui peuvent être obtenus sur [www.swisssanto.com](http://www.swisssanto.com), auprès de Swisssanto Direction de Fonds SA, Bahnhofstrasse 9, 8001 Zurich, (qui représente également les fonds Swisssanto luxembourgeois), ou dans toutes les agences de la Zürcher Kantonalbank. L'agent payeur en Suisse pour les fonds Swisssanto luxembourgeois est la Zürcher Kantonalbank, Bahnhofstrasse 9, CH-8001 Zurich. Les seules sources d'information faisant foi pour les placements dans les groupes de placement des Swisssanto Fondations de placement sont les statuts, les règlements, les directives de placement ainsi que les prospectus éventuels de Swisssanto Fondation de placement ou de Swisssanto Fondation de placement Avant. Ces documents peuvent être obtenus auprès de Swisssanto Fondations de placement, Bahnhofstrasse 9, 8001 Zurich. © 2024/10 Zürcher Kantonalbank. Tous droits réservés

De plus, nous gérons nos participations via l'allocation de capital. Nous comptons ainsi réduire le nombre d'entreprises et d'Etats à forte intensité de carbone qui ne disposent d'aucune stratégie de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>e, et favoriser les entreprises à faible intensité de carbone ainsi que celles qui poursuivent des objectifs ambitieux de réduction des émissions. Nous réduisons les risques liés aux activités à forte intensité d'émission et profitons des opportunités de rendement découlant des technologies d'avenir respectueuses du climat.

### La trajectoire de réduction climatique de Swisssanto est basée sur une combinaison de facteurs de marché, d'influence active et d'allocation de capital.



Source : Zürcher Kantonalbank

Nous appliquons systématiquement l'objectif climatique pour les fonds Swisssanto gérés activement dans toutes les catégories d'actifs traditionnelles. Si, en raison de l'absence de possibilités de substitution, la trajectoire de réduction absolue ne peut être mise en œuvre, une intensité en CO<sub>2</sub>e plus faible est visée par rapport à l'indice de référence correspondant.

Vous trouverez de plus amples informations sur nos fonds durables sur [swisssanto.com/ch/fr/nachhaltigkeit/nachhaltige-anlagefonds.html](http://swisssanto.com/ch/fr/nachhaltigkeit/nachhaltige-anlagefonds.html).